Commission Nationale de Suivi du régime de Prévoyance des personnels enseignants et de documentation rémunérés par l'Etat du 28 juin 2012

277 rue Saint Jacques 75240 PARIS cedex 05

Aux organismes assureurs

Paris, le 4 octobre 2013

Objet: détermination du taux pour 2014

Madame, Monsieur,

La Commission Nationale de Suivi du régime de Prévoyance réunie le 2 octobre 2013 a fixé, à la lecture des comptes présentés le 26 juin 2013, en application de l'article 5.3 de la Convention du 28 juin 2012 et conformément au contrat d'assurance national qui nous lie, le taux de contribution des établissements à **0,2%** pour l'exercice 2014.

La ventilation de la cotisation globale a ainsi été arrêtée :

Répartition 2014			Cotisations
Garantie	Contribution Etablissement	Prélèvement Participant	Appelées 2014
Décès et IAD	0,114%	0,070%	0,184%
Incapacité		0,061%	0,061%
Invalidité	0,086%	0,053%	0,138%
CSG/CRDS		0,016%	0,016%
TOTAL	0,200%	0,200%	0,400%
Taux d'appel total à :			32,0%

Nous vous remercions de votre collaboration

Cordialement,

F CASTELAIN

Président de la CNSP

Guy HERVE

SYNADIC

Secrétaire de la CNSP